

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES                      REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 19 février 2018

Convocation du : 12 février 2018

Objet : **SERVICES AUX HABITANTS**

**Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Election de représentants.**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, JM. Gueyraud, JP Briouille, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, M. Ventre, L. André.

Absents : F. Pinet, JP Bellet, B. Lapeyre, R. Aquino, J. Revoux, JC Vallier,  
P. Schiazza, F. Darini, B. Saudemont

Pouvoirs : F. Pinet absente a donné pouvoir à S. Simion  
B. Lapeyre absente a donné pouvoir à JM Bernard  
J. Revoux absente a donné pouvoir à M. Chautant  
F. Darini absente a donné pouvoir à J. Marcellin  
B. Saudemont absente a donné pouvoir à R. Moreau

Suppléants : P. Schiazza absent a été représenté par son suppléant L. André

Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Buëch le 25 avril 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Haut Buëch et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire maintient la gestion d'un CIAS pour l'exercice des missions suivantes :

- l'information généraliste
- les actions de prévention
- l'observation sociale
- la gestion des dossiers à compétence obligatoire ;

Considérant que le CIAS s'étend désormais sur la totalité du territoire communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un CIAS comprend, outre le président, en nombre égal : des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant au scrutin majoritaire avec un minimum de huit et un maximum de seize membres ; des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui

participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées, de huit à seize membres ;

Sur proposition de la Commission Services aux Habitants réunie le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Après avoir entendu, les conseillers communautaires délibèrent sur le nombre de membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La séance est interrompue pour déterminer les représentants par strates de population.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

Décide,

- de porter le nombre du conseil d'administration à 16 membres répartis dans deux collèges, plus le Président ;
- désigne les délégués suivants pour représenter les communes de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy au conseil d'administration :
  - communes de plus de 830 habitants : Mesdames Françoise Pinet, Jacqueline Marcellin, Françoise Galmiche, Monsieur Alain Laurens
  - communes de 300 à 500 habitants : Madame Christiane Acanfora, Monsieur Michel Mescle
  - communes de 100 à 150 habitants : Monsieur Michel Ricou-Charles
  - communes inférieures à 100 habitants : Monsieur Fabien Gascard
- charge le Président des démarches administratives correspondantes

Votants : 35 dont 5 pouvoirs	pour : 35	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-Db19\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Affichage : 13/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

